

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHIAN représentée par Michèle EMERY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Emilie DOURNAYAN représentée par Christophe DE PIETRO - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Albert GUIGUI représenté par Josette VENTRE - Bernard JACQUIER représenté par Carine ROGER - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Patrick MENNUCCI représenté par Louisa HAMMOUCHE - Richard MIRON représenté par Albert LAPEYRE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Marc POGGIALE représenté par Michel ILLAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Dominique TIAN représenté par René BACCINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 004-917/15/CC

■ Approbation d'une convention de Cession des marques françaises « Assainissement d'Ouest Métropole », « Saom », « Assainissement d'Est Métropole », et « Saem », et contrats de licences.

DEASV 15/13059/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 31 octobre 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le choix de la Société Assainissement d'Ouest Métropole (Délibération AGER 003-609/13/CC) et celui de la Société Assainissement d'Est Métropole (Délibération AGER 004-610/13/CC) en qualités de Déléataires de Service Public pour l'exploitation des services publics d'assainissement des zones Ouest et Est respectivement. Ces délibérations approuvaient dans le même temps les contrats de Délégation de Service Public établis pour une durée de quinze ans et leurs annexes.

Par délibérations du 9 octobre 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'avenant 1 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la zone Ouest et ses annexes (délibération PEDD 003-421/14/CC), de même que l'avenant 1 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la zone Est (délibération PEDD 002-420/14/CC). L'objet de ces avenants est :

- De corriger certaines erreurs, coquilles ou incohérences entre articles et d'apporter certaines précisions et adaptations nécessaires à la bonne exécution, dans le cadre d'une revue de contrat,
- De prendre en compte les incidences contractuelles des évolutions réglementaires en matière de TVA.

Par délibérations du 19 décembre 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'avenant 2 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la zone Ouest et ses annexes (délibération PEDD 012-568/14/CC), de même que l'avenant 2 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la zone Est (délibération PEDD 011-567/14/CC). L'objet de ces avenants est :

- L'approbation du nouveau règlement de service Communautaire d'assainissement collectif se substituant ainsi aux cinq règlements existants sur le territoire communautaire.
- L'intégration des modifications liées à la PFAC (Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif).

Dans le cadre de la réponse à l'appel d'offres, la a déposé en son nom les marques françaises :

- Assainissement d'Ouest Métropole N° 12 3 970 349 en classes 37, 40 et 42,
- (Marque enregistrée), le 20 décembre 2012.
- Assainissement d'Est Métropole N° 12 3 970 371 en classes 37, 40 et 42,
- (Marque enregistrée), le 20 décembre 2012.

Ainsi, La Société D'Assainissement Ouest Métropole de même que la Société d'Assainissement Est Métropole, filiales de la Société des Eaux de Marseille, ont spécialement été créées le 17 janvier 2014, à l'effet d'effectuer le service public de l'assainissement des périmètres définis par les deux contrats de délégation.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Par la suite, conformément aux contrats de Délégation de Service Public, la Société des Eaux de Marseille a déposé en son nom les marques françaises :

- SAOM N° 14 4 093 964 en classes 37, 40 et 42 (marque déposée), le 27 mai 2014.
- SAEM Société d'Assainissement Est Métropole N° 14 4 135 781 en classes 37, 40 et 42 (marque déposée) le 21 novembre 2014.

L'article 39.3 des contrats de Délégation de Service Public d'assainissement Ouest et Est précisent les conditions d'utilisation de toute marque ou logo, dans les termes suivants : « Si le Déléataire crée ou utilise une marque ou un logo relatif à toute ou partie de ses prestations relatives au service et utilisée pour la communication vers les usagers, cette marque ou ce logo sera obligatoirement déposé auprès de l'INPI au nom de la Communauté Urbaine, qui octroiera par la suite, un droit d'utilisation au Déléataire à titre gratuit, pour la durée de la délégation ».

Les marques ayant été déposées par la SEM pour son propre compte, elle en est donc propriétaire et les cède à MPM. Il est donc proposé par convention afin de respecter l'esprit des contrats, que la Société des Eaux de Marseille cède les marques « Assainissement d'Ouest Métropole », « Assainissement d'Est Métropole », « Saom » et « Saem », à la Communauté Marseille Provence Métropole

Par cette convention de cession, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole devient propriétaire de ces marques, et autorise son délégataire à les utiliser par contrats de licence pendant la durée du contrat de délégation, au terme de laquelle elle en reprend possession.

Conformément à l'article L. 714-1 du Code de la Propriété intellectuelle, « les droits attachés à une marque sont transmissibles en totalité ou en partie ». De plus, ces droits « peuvent faire l'objet en tout ou partie d'une concession de licence d'exploitation exclusive ».

L'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.P.I.) prévoit une procédure de transmission totale de propriété ainsi que la concession de licence. Dans les deux cas, la copie des contrats signés par les deux parties doit être fournie pour l'inscription au Registre national des marques qui rend la modification opposable aux tiers.

Il est donc proposé qu'un contrat de licence soit conclu entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et chacune des sociétés dédiées SAOM et SAEM, lesquelles exploitent ces marques dans le cadre de l'exécution des contrats de DSP.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 31 octobre 2013 (AGER 003-609/13/CC) approuvant le choix du délégataire du service de l'assainissement collectif zone Ouest, le contrat de délégation, et ses annexes ;
- La délibération du 31 octobre 2013 (AGER 004-610/13/CC), approuvant le choix du délégataire du service de l'assainissement collectif zone Est, le contrat de délégation, ses annexes ;
- La délibération du 30 octobre 2014, (PEDD 003-421/14/CC) approuvant l'avenant 1 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la zone Ouest et ses annexes ;
- La délibération du 30 octobre 2014, (PEDD 002-420/14/CC) approuvant l'avenant 1 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la zone Est ;
- La délibération du 19 décembre 2014, (PEDD 012-568/14/CC) approuvant l'avenant 2 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la zone Ouest et ses annexes ;

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

- La délibération du 19 décembre 2014, (PEDD 011-567/14/CC) approuvant l'avenant 2 au contrat de Délégation de Service Public d'assainissement de la zone Est et ses annexes ;
- La délibération du 19 février 2015, (PEDD 021-705/15/CC) approuvant lesdits contrats de cession et de licence, délibération entachée d'une erreur matérielle sur la date de dépôt à l'INPI ;
- Le contrat n°13/220 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Ouest ;
- Le contrat n°13/221 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Est ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de signer la convention de cession avec la Société des Eaux de Marseille
- Qu'il convient de signer les deux contrats de licence avec les sociétés Saom et Saem.**Après en avoir délibéré :**

Décide

Article 1 :

La présente délibération annule et remplace la délibération PEDD 021-705/15/CC approuvant lesdits contrats de cession et de licence, délibération entachée d'une erreur matérielle sur la date de dépôt à l'INPI.

Article 2 :

Est approuvée la convention de cession des marques « Assainissement d'Ouest Métropole », « Assainissement d'Est Métropole », « Saom » et « Saem » à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 3 :

Sont approuvés les contrats de licence ci-annexés avec les Sociétés dédiées « Saom » et « Saem ».

Article 4 :

Conformément à la convention de cession des marques, cette dernière est consentie pour la somme d'un euro symbolique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine - Nature 2051- Sous-Politique F110.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention de cession et les contrats de licence.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements Communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER